



## Compteur Linky obligatoire

-----  
Par Angel71

BONJOUR

J'ai changé de fournisseur d'électricité, ma première échéance à été refusée par ma banque suite à un manque d'argent sur mon compte. Sans aucun avertissement mon fournisseur n'a pas validé mon contrat. Enedis est venu couper mon électricité ce lundi. J'ai refais une nouvelle souscription auprès d'un autre fournisseur pour que mon électricité soit remise. Hors le jour de la remise en service Enedis m'a imposé le compteur Linky, j'ai contacté ma propriétaire qui s'y refuse. Donc pas de compteur Linky pas d'électricité. Celui-ci est-il obligatoire ? Et qui va me rembourser des dommages de pertes alimentaires de mon congélateur et réfrigérateur ? Est-ce normal de vivre sans électricité ?

MERCI

CG du forum marques de politesse

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Le compteur n'appartient pas au bailleur. Si le compteur est situé chez vous, en théorie pas besoin de l'accord du bailleur pour le changer.

Sans électricité, le logement n'est pas décent.

Si matériellement il est possible d'accéder au compteur sans avoir recours à votre bailleur, je vous conseille la stratégie suivante :

- informez par écrit (recommandé) votre bailleur que le compteur actuel ne vous permettant plus d'avoir d'électricité, rendant le logement indécents, le fournisseur vous a informé qu'il allait procéder d'office à son remplacement ;
- voyez avec le fournisseur pour changer rapidement ce compteur.

Et ne demandez pas d'autorisation, faites comme si le fournisseur ne vous laissait pas le choix et soyez convaincu que vous ne pouvez pas vous y opposer.

Pour ce qui est des pertes liées à la coupure d'électricité, elles semblent liées à une faute de votre part (compte non approvisionné), donc je ne vois pas comment vous pourriez vous les faire rembourser.

-----  
Par isernon

Bonjour,

votre bailleur n'est pas concerné par le type de compteur posé par le distributeur pour votre alimentation électrique.

pourquoi avoir demandé l'accord de votre bailleur pour la pose de ce compteur ?

si vous n'aviez pas informé votre bailleur de la pose du compteur linky, le compteur serait posé et vous auriez eu l'électricité immédiatement.

le paiement de la première facture vaut signature du contrat, comme vous ne l'avez pas payé, vous n'avez jamais eu de contrat avec ce fournisseur.

les distributeurs d'électricité ne posent que des compteurs communicants, comme cela se fait pour le gaz et l'électricité.

aucun tribunal n'a ordonné l'arrêt de la pose systématique des compteurs linky, ni la dépose des compteurs linky déjà posés. Dans certains cas de personnes électro-sensibles, certains jugements ont demandé aux distributeurs de poser des filtres.

de toute façon, il n'est plus fabriqué de compteurs électromécaniques.

salutations